

[La procédure religieusement légale pour conseiller les gouverneurs]

Fetwa de l'illustre érudit Sâleḥ El Fewzên

Membre du comité permanent des grands oulémas

-Qu'Allâh Tout-Puissant le préserve!-

Traduction d'Aboû Fahîma 'Abd Ar-Raḥmên Ayad

Fetwa tirée du livre El idjêbêt el mouhimma fî el machêkil el moulimma (Les réponses importantes aux problèmes prévalents), pp. 16.



Question:

Comment peut-on donner des conseils de manière religieusement légale aux gouverneurs?

Réponse:

Prodiguer des conseils aux détenteurs de l'ordre se fait par certaines procédures dont le fait de faire des invocations en leur faveur. Invoquer Allâh qu'Il leur accorde la piété et la droiture. En effet, fait partie de la Sounna l'invocation aux détenteurs de l'ordre des musulmans, notamment aux moments et dans les endroits où l'on espère beaucoup plus que les invocations soient exaucées. Dans ce sens, El Fouḍayl Ibn 'Iyyâḍ a dit : **«Si j'aurais une invocation exaucée, je la ferai au profit du gouverneur!»** Car il y a en effet dans le fait que le gouverneur soit en bonne condition la réforme de la société. En revanche, il y a dans le fait que le gouverneur soit corrompu la corruption de la société.

Et Il fait aussi partie des conseils que l'on peut donner aux gouverneurs, l'exécution correcte des fonctions dont ils chargent les fonctionnaires [dans le pays]. Et il est également un conseil pour eux, le fait de les prévenir des fautes et des choses répréhensibles (*mounkarât*) qui se font dans la société, et il se peut bien que ces dernières se fassent sans qu'ils ne le sachent. Mais ces conseils doivent être donnés de manière secrète, seulement entre le conseiller et les détenteurs de l'ordre, et non avec exhibition devant les gens, ou sur les chaires. Car cette façon-là occasionne en effet des maux multiples et incite à la haine entre les gouverneurs et leurs sujets. **Ne fait ainsi pas partie du conseil qu'un homme parle des erreurs des gouverneurs sur (ou derrière) une chaire, ou sur une chaise en présence des**

gens. Car cela ne sert très certainement pas l'intérêt commun, mais augmente le mal existant en mal plus grand.

Or le conseil est que la personne qui voudra l'offrir prenne personnellement contact avec les détenteurs de l'ordre, ou qu'elle le fasse par écrit ou par médiation. Ainsi tu pourras leur transmettre ton conseil en secret, entre toi et eux seulement.

Et il ne fait aussi pas partie du conseil que l'on écrive des critiques et des pétitions que nous ferons tourner entre les gens pour les signer, disant que cela est un conseil! Non. Ceci est en vérité un scandale, une dénonciation. **Ce procédé fait effectivement partie des méthodes qui causent le mal, qui réjouissent les ennemis et par lesquelles les partisans des passions s'y infiltrent.**